

L'Europe et les inégalités à l'horizon 2024 : enjeux et transitions

UCLouvain Saint-Louis Bruxelles
2023-2024

**L'UE doit pleinement exploiter le potentiel de la
transition énergétique dans sa lutte contre les
inégalités de genre**

Jordan Sita-Kianzambi
Dersim Yabatu
Maritsa Mutombo





Résumé

Sous la présidence Von Der Leyen, la transition énergétique s'est érigée en indispensable en vue de répondre à l'ambition du « *pacte vert européen* » d'atteindre la neutralité climatique pour 2050. Cependant, si l'objectif est celui d'une neutralité climatique, celui-ci n'est pas neutre socialement car il doit notamment composer avec deux défis qui lui préexistent : la précarité énergétique et les inégalités de genre, qui eux-mêmes ne sont pas neutres l'un rapport à l'autre. En effet, les femmes sont davantage touchées par la précarité énergétique en raison de différents facteurs qui vont accentuer le phénomène tels que l'âge, le revenu ou encore l'efficacité énergétique des bâtis.

Pour faire face à la précarité énergétique, l'Union européenne met en place certains dispositifs ; certains consultatifs comme le Hub consultatif sur la pauvreté énergétique, et d'autres financiers comme le plan de relance « *Next generation EU* » qui consistait à allouer des prêts et des dons aux États-membres pour aider ces derniers dans le soutien aux ménages et dans les investissements structurels. Malgré l'engagement de la Commission d'intégrer une perspective

générée dans toutes ses politiques, celui-ci n'est pas entièrement respecté en terme de précarité énergétique.

La transition énergétique prend donc place dans le cadre d'une précarité énergétique qui présente une dimension genrée. Dès lors, il faut envisager cette transition de sorte à ne pas exacerber les inégalités préexistantes. En effet, certains éléments de la transition énergétique tel que le nouveau marché du carbone ou la vague de rénovation des bâtiments présentent une dimension sociale qui doit être prise en compte, au risque d'accentuer les inégalités.

Afin de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre tout en ne laissant personne de côté, l'Union européenne a mis en place le « *Fonds social pour le climat* » qui a pour fin d'atténuer les conséquences sociales de la transition énergétique. Dans sa proposition de règlement, la commission reconnaît clairement que les femmes sont plus susceptibles d'être atteintes par ces conséquences négatives ; si l'on a évoqué l'idée de précarité énergétique genrée, on peut également parler en terme de « *transition énergétique genrée* ». Il est donc nécessaire, à la fois pour la Commission et pour les États membres, de mettre des instruments en place pour en faire une transition inclusive.

Au final, la question est celle du lien dialectique entre la précarité énergétique genrée et la transition énergétique genrée : d'un côté, des politiques de transition énergétique inclusives permettront de réduire les inégalités de genre – la transition énergétique comme un levier pour une égalité hommes-femmes plus complète –, d'un autre côté, l'inclusion du genre dans la lutte contre la précarité énergétique va rendre la transition énergétique plus efficace – l'égalité hommes-femmes comme un levier pour une transition énergétique plus efficace.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. APERÇU DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE GENRÉE DANS L'UE	6
2.1 Une définition de la précarité énergétique	6
2.2 Les différents facteurs aggravant la précarité énergétique	6
2.2.1 L'âge et le revenu	7
2.2.2 L'efficacité énergétique des logements	7
2.2.3 Les femmes face à la précarité énergétique en chiffres.....	8
2.3 Que fait l'UE contre la précarité énergétique genrée ?	9
2.3.1 Une approche générale des dispositifs contre la précarité énergétique	9
2.3.2 Quid d'une approche genrée contre la précarité énergétique ?	10
3. VERS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EUROPÉENNE GENRÉE.....	12
3.1 Que disent les deux grandes feuilles de route ?.....	12
3.2 Les différents axes de la transition énergétique présentant une dimension genrée	13
3.2.1 La rénovation énergétique des bâtiments	13
3.2.2 Le nouveau marché du carbone : SEQE-UE 2	14
3.3 Que fait l'UE contre les impacts sociaux de la transition énergétique ?.....	15
3.3.1 Une approche générale des dispositifs mis en place.....	15
3.3.2 Quid d'une approche genrée dans les dispositifs mis en place ?.....	16
3.4 Une transition énergétique au service de la précarité énergétique ?	18
4. RECOMMANDATIONS.....	19
4.1 La lutte contre la précarité énergétique genrée	19
4.2 La promotion d'une transition énergétique genrée.....	20
5. BIBLIOGRAPHIE	23

1. Introduction

Au cours de ces quatre dernières années, l'Union européenne a été confrontée à de nombreuses crises ayant fait office de miroirs grossissants des problèmes préexistants restant à traiter ; à travers le Covid-19, les polémiques liées à la recrudescence des violences conjugales en périodes de confinement, et donc les inégalités hommes-femmes, ou encore à travers la guerre en Ukraine, l'enjeu stratégique de la dépendance énergétique qui soulève la question des sources d'approvisionnement, et donc plus globalement de la transition énergétique dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.

Si l'origine anthropologique du réchauffement climatique ne fait (presque) plus débat et est pleinement intégrée dans les référentiels des décideurs publiques, il n'en reste pas moins qu'une dimension centrale fait défaut : la prise en compte de la dimension genrée. En effet, de multiples études ayant mis en évidence que le changement climatique n'est pas neutre face au genre (OCDE, 2021) – aussi bien au niveau des origines qu'au niveau des conséquences –, le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques destinées à cette fin ne peut se prévaloir d'être aveugle au genre au risque d'accentuer les inégalités de genre et de ne pas totalement tirer profit de ces politiques.

Les politiques de genre et les politiques climatiques sont donc fondamentalement entremêlées dans la mesure où ces dernières présentent une dimension sociale. En effet, au fondement même des politiques climatiques se trouve forcément le principe d'une « *transition énergétique* » - la production et l'utilisation de l'énergie étant responsable de 75% des émissions de gaz à effet de serre (EIGE, 2023E) – or, le Conseil économique et social européen souligne que 43% de la consommation finale d'énergie provient des bâtiments, et à 75% de bâtiments résidentiels (CESE, 2022A). La transition énergétique ne peut s'envisager en marge de la société mais doit être appréciée à la lumière de ses enjeux sociaux, l'un des plus importants étant celui de la précarité énergétique, touchant davantage les femmes.

Ce policy paper propose une double approche : en un premier temps, il s'agit de montrer en quoi les politiques liées à la transition énergétique doivent être sensibles au genre afin de ne pas exacerber des inégalités préexistantes ; ensuite, dans le cas où la première dimension est prise en charge, nous défendons l'idée plus proactive du potentiel d' « *autorenforcement mutuel* » de la lutte contre les inégalités de genre et de la transition énergétique.

2. Aperçu de la précarité énergétique genrée dans l'UE

En 2022, le retour de la guerre sur le continent européen et la hausse des prix de l'énergie qui s'en est suivie a conduit les pays européens à adopter des mesures de soutien pour alléger la facture énergétique des ménages – *bouclier tarifaire en France ou encore primes énergie en Belgique*. Cette attention croissante pour la question, rendue possible par la conjoncture, ne doit pour autant pas masquer les causes plus structurelles auxquelles font face de nombreux ménages que seuls des plans d'actions globaux permettront de résoudre.

Dans cette sous-partie, nous allons définir la précarité énergétique dans une perspective européenne, exposer les différents facteurs explicatifs en faisant le lien avec les questions de genre et ensuite retracer les dispositifs mis en place par l'Union européenne.

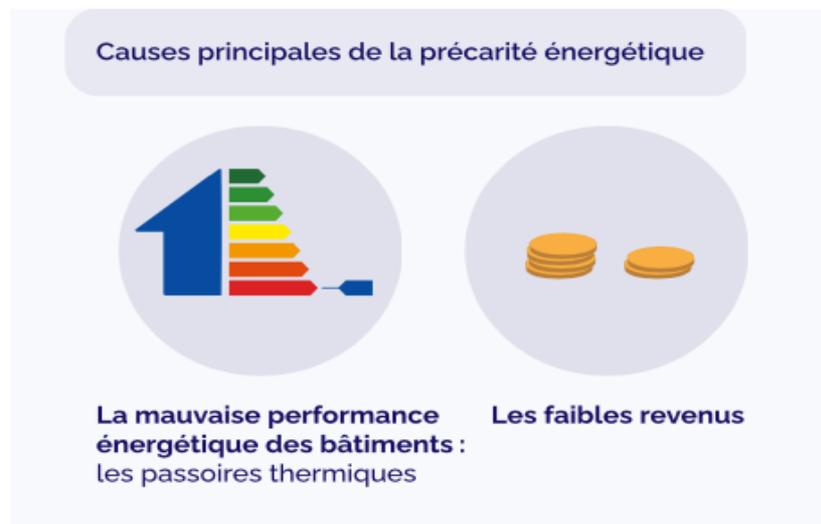
2.1 Une définition de la précarité énergétique

Aujourd'hui, la situation est telle que de nombreux ménages européens éprouvent des difficultés financières pour accéder aux services énergétiques – ce qui est par ailleurs renforcé par la conjoncture économique défavorable liée à la guerre en Ukraine et à l'inflation – on parle alors de précarité énergétique, et tout l'enjeu est de ne pas accentuer ces inégalités. Bien qu'il n'existe pas de définition communément acceptée de la précarité énergétique, l'Ennery Poverty Advisory Hub définit 4 indicateurs : le retard sur les factures énergétiques, la difficulté à garder son logement adéquatement chaud – ces 2 premiers étant ceux utilisés par l'office Statistique de l'Union européenne dans son enquête EU - SILC –, les dépenses énergétiques comparées au revenu et le niveau de consommation d'énergie. (EPAH, 2022).

2.2 Les différents facteurs aggravant la précarité énergétique

Il ressort des indicateurs précédents que différents facteurs peuvent jouer un rôle dans la précarité énergétique : le revenu, la qualité des logements ou encore l'âge ; et face à tous ces facteurs, les hommes et les femmes ne sont pas sur un même pied d'égalité.

Graphique 1 : les principales causes de la précarité énergétique (Magdalinski, 2021)



2.2.1 L'âge et le revenu

D'après Eurostat et son enquête sur les revenus et les conditions de vie, les femmes sont plus susceptibles d'avoir un revenu plus faible – de l'ordre de 12,7% par rapport aux hommes (Eurostat, 2021B). De plus, les femmes ont un taux d'activité inférieur de 10,9% de celui des hommes (Eurostat, 2021C). De ce fait, les femmes sont plus à risque face à la précarité énergétique que les hommes dans la mesure où elles sont plus défavorisées financièrement. La part de leur revenu dépensée dans les services énergétiques est donc en moyenne plus élevée.

Mais encore, il se trouve que l'âge joue aussi un rôle majeur dans la vulnérabilité des femmes face à la précarité énergétique. Cela se joue à 2 niveaux : tout d'abord, les femmes ont une espérance de vie globalement supérieure aux hommes avec des différences qui s'élèvent globalement à 5 ans (Eurostat, 2020A) ; ensuite, les pensions que reçoivent les femmes sont sensiblement inférieures à celle des hommes avec une différence qui s'élève à 25,2 % (Eurostat, 2023D). Ainsi, les femmes âgées sont plus vulnérables à la précarité énergétique tout en prenant en compte que « *l'âge rend également les personnes particulièrement sensibles au froid et les expose à des risques sanitaires accrus* » (Parlement européen, 2023E)

2.2.2 L'efficacité énergétique des logements

L'efficacité énergétique des logements, que l'on peut définir comme le rapport entre la quantité d'énergie délivrée et la quantité d'énergie consommée, est également un élément qui va avoir son importance dans la précarité énergétique : au moins un logement est performant

énergétiquement, au plus la consommation d'énergie est élevée pour un même service et donc au plus les factures énergétique seront considérables.

Ce facteur est par ailleurs d'autant plus important lorsqu'on adopte une approche genrée étant donné que les femmes sont plus susceptibles de vivre dans de mauvaises conditions de logement (EIGE, 2023E). Ceci est particulièrement saillant pour les familles monoparentales dirigées par une femme avec un écart de 14% par rapport aux hommes (EIGE, 2023E) les femmes étant par ailleurs à la tête de 83% des familles monoparentales (Parlement européen, 2023E).

Graphique 2 : Pourcentage d'hommes et de femmes vivant dans des logements de mauvaise qualité (EIGE, 2023E)

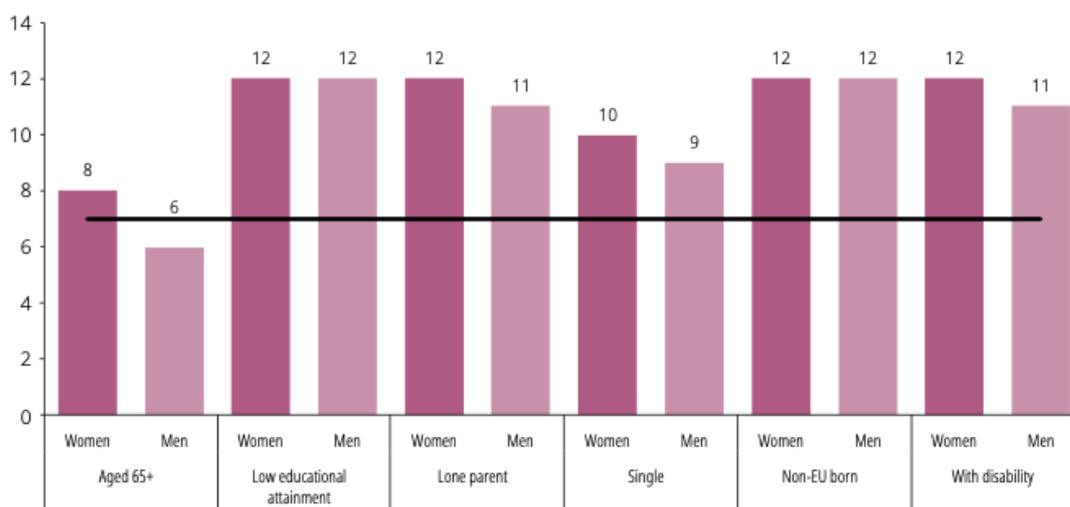


2.2.3 Les femmes face à la précarité énergétique en chiffres

Concernant les 2 indicateurs de la précarité énergétique utilisés par Eurostat dans leur enquête annuelle – le retard sur le paiement des factures et l'impossibilité de chauffer convenablement son logement – il en ressort que certains groupes sont davantage touchés que d'autres. Au niveau de l'impossibilité de chauffer convenablement son logement, les données montrent que, parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes sont de l'ordre de 25% plus touchées que les hommes âgés de 65 ans et plus ; et parmi le groupe des familles monoparentales, cette différence est de l'ordre de 9,3% vis-à-vis des familles monoparentales dirigées par un homme. Quant au retard sur le paiement des factures énergétiques, le groupe le plus touché est de nouveau celui des familles monoparentales dirigées par une femmes, avec un différentiel de 15,4% par rapport aux familles monoparentales dirigées par un homme (EIGE, 2023E)

Les 2 autres indicateurs définis par l'EPAH – les dépenses énergétiques par rapport au revenu et la consommation d'énergie – ne sont pas pris en compte dans l'enquête européenne sur le revenu et les conditions de vie conduite par Eurostat. On ne dispose donc pas de données au niveau européen qui permettent de rendre compte d'une « précarité énergétique mesurée » - c'est-à-dire caractérisée par des dépenses énergétiques excessives en comparaison du revenu – ou d'une « précarité énergétique cachée » - indiquée par des dépenses énergétiques anormalement basses au regard du niveau de dépense médian. (EPAH, 2022)

Graphique 3 : Incapacité à garder le logement chaud (EIGE, 2023E)



2.3 Que fait l'UE contre la précarité énergétique genrée ?

2.3.1 Une approche générale des dispositifs contre la précarité énergétique

Bien que conformément au principe de subsidiarité, la lutte contre la précarité énergétique relève essentiellement des États membres, l'Union européenne a tout de même développé différents instruments afin d'encourager ces derniers à agir.

En effet, dès 2009, le concept a été intégré dans la première Directive sur l'électricité – directive faisant partie du 3^{ème} paquet « Énergie » - en appelant les États membres à « *définir le concept de « consommateurs vulnérables » et de développer un plan d'action national afin de prendre en charge la pauvreté énergétique* » (Parlement européen, 2023E)

Ensuite, le 4^{ème} paquet sur l'énergie, « *Une énergie propre pour tous les européens* », fut adopté en 2019. Ce dernier marque par ailleurs un tournant dans la politique énergétique de l'Union

avec l'introduction de 8 actes législatifs ayant pour but de répondre aux exigences de l'Accord de Paris avec par exemple un règlement sur la gouvernance de l'union et de l'énergie et du climat, une directive relative à l'efficacité énergétique, ou encore une directive sur les énergies renouvelables. En particulier, au sein du Règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, on retrouve l'imposition aux États membres de présenter à la Commission des plans nationaux en matière d'énergie ; ceux-ci devant inclure une évaluation de la précarité énergétique ainsi que des mesures adéquates dans le cas où ce phénomène est important (Institut Delors, 2021).

Mais encore, dès 2018, la Commission européenne a mis en place un centre consultatif lié à la pauvreté énergétique : the Energy Poverty Advisory Hub qui se donne pour ambition d'être « *la plateforme centrale de l'expertise sur la pauvreté énergétique en Europe pour les autorités locales et toutes les parties prenantes intéressées par la prise de mesures contre la pauvreté énergétique* » afin d'éradiquer la pauvreté énergétique et d'accélérer la transition énergétique juste (Commission européenne, 20181A). Afin de rendre cet objectif réalisable, le centre va mettre en place plusieurs moyens tels que la diffusion de bonnes pratiques grâce à la création d'un réseau collaboratif, l'analyse de cas locaux pour inspirer les autres collectivités, une assistance directe aux actions de lutte contre la précarité énergétique menées par les autorités locales ou encore la publication de matériel pédagogique.

Par ailleurs, à la suite de la crise du Covid-19, l'UE a élaboré un plan de relance historique *Next Generation EU*, dont 312,5 milliards sur les 750 milliards ont été accordés aux États membres sous la forme de subventions non-remboursables – à travers la *Facilité pour la reprise et la résilience* – avec pour but de financer les transition écologique et numérique. Pour avoir accès à ces subventions, chaque État membre avait pour obligation de soumettre un Plan national pour la reprise et la résilience à la Commission européenne qui a eu à approuver et à octroyer les financements aux États membres – les plans nationaux prévoyant dans l'ensemble des aides pour faire face à la précarité énergétique.

2.3.2 Quid d'une approche genrée contre la précarité énergétique ?

Malgré l'ambition clairement avouée de la Commission européenne d'intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses politiques – cf. *Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025* – cet engagement a eu tendance à ne pas être respecté.

En premier lieu, cet engagement de « *mainstreaming* » n'est pas respecté dans la mesure où les plans européens tels que « *Une énergie propre pour tous les européens* » ou encore « *RePower Eu* » ne mentionnent pas les enjeux du genre mais font plutôt référence aux concepts de « citoyens vulnérables » ou de « ménages vulnérables ». Il y a en somme un fort déficit dans l'impulsion donnée par l'Union vers ses États membres ; l'Union ne capitalise donc pas sur son rôle de puissance normative et sur la possibilité d'une forme « *d'européanisation* » des politiques nationales en matière d'intégration du genre dans la lutte contre la précarité énergétique.

En second lieu, cet engagement est difficilement respectable dans la pratique au vu des manquements que l'on retrouve à tous les stades de l'élaboration des politiques. En reprenant l'exemple du plan « *Une énergie propre pour tous les européens* », des manquements sont visibles dès le premier stade de l'élaboration des politiques, c'est-à-dire la récolte des données. En effet, au niveau du 4^{ème} paquet sur l'Énergie et de l'obligation qui en découle pour les États membres d'inclure une évaluation de la précarité, il se trouve que, selon une analyse de l'EIGE, seulement 10 États membres sur 27 mentionnent la dimension du genre (EIGE, 2023E). Par ailleurs, plus globalement, l'EIGE souligne également un manque de recommandations de l'EPAH portant sur la ventilation des données selon le genre (EIGE, 2023E). Dès lors, comment intégrer la dimension du genre au sein d'une politique sans disposer d'informations précises sur la dimension genrée de la précarité énergétique ?

De plus, dans l'évaluation des politiques mises en place, les analyses d'impact de la Commission européenne tendent à ne pas prendre en compte la dimension genrée. Par exemple, l'analyse d'impact sur laquelle repose la publication « *Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030* » ne fait pas référence au genre alors que celle-ci précise que « *la transition énergétique pourrait avoir une répercussion négative qui contraindrait les ménages des déciles à faible revenu disponible à compenser la hausse des dépenses énergétiques en réduisant la consommation d'autres biens. La précarité énergétique pourrait s'intensifier si les mesures adéquates ne sont pas mises en œuvre* ». On voit que ces déclarations ne tiennent par ailleurs pas compte du genre ce qui « *les fait perdurer, et parfois même, les exacerber* » (ALLWOOD, 2022).

3. Vers une transition énergétique européenne genrée

Parallèlement à la crise de la précarité énergétique qui a largement concentré l'attention des autorités publiques, celles-ci sont également confrontées à la nécessité d'encourager des politiques de transition énergétique. Comme nous le verrons, ces 2 politiques ne sont pas indépendantes l'une de l'autre ce qui soutient l'idée que la dimension genrée que nous avons relevée concernant la précarité énergétique conserve toute sa pertinence dans l'implémentation des politiques de transition énergétique.

Après avoir dressé un bref panorama des engagements de l'Union européenne en matière de transition énergétique et d'égalité hommes-femmes, nous présenterons différents axes de cette transition présentant une dimension hommes-femmes, et devant par conséquent faire l'objet de l'attention des dirigeants européens. Enfin, nous mettrons en lumière les différents dispositifs sociaux mis en place par l'Union, et finirons en présentant l'idée qu'une transition inclusive peut de surcroît être bénéfique à la lutte contre les inégalités de genre.

3.1 Que disent les deux grandes feuilles de route ?

En 2019, l'Union européenne a présenté son « *pacte vert* » - une feuille de route qui va constituer le cadre des nouvelles législations climatiques européennes - qui reprend 3 grands objectifs à savoir : faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre d'ici 2050 avec la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre ; dissocier la croissance économique de l'utilisation des ressources et garantir une transition verte équitable et inclusive qui puisse éviter toute forme de discrimination (EIGE, 2023F). On comprend ici deux réalités : la transition énergétique est l'un des fer de lance des politiques climatiques et celle-ci se veut être inclusive.

En parallèle, dans sa « *Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025* », la Commission européenne reconnaît clairement que « *les principaux défis auxquels l'UE est actuellement confrontée – y compris les transitions verte et numérique et l'évolution démographique – présentent tous une dimension hommes-femmes* » et s'engage à intégrer la dimension hommes-femmes dans toutes ses grandes initiatives. De plus, elle va souligner 2 constats : les politiques menées peuvent ne pas avoir les mêmes impacts sur les hommes et les femmes – celles-ci pouvant exacerber les inégalités préexistantes – et la prise en compte de la dimension hommes-femmes peut jouer un rôle essentiel pour exploiter pleinement le potentiel de ces politiques (Commission européenne, 2020B).

On peut donc ici conclure que la Commission européenne reconnaît explicitement le lien entre la transition énergétique et les questions de genre, et surtout, s'engage à intégrer la dimension hommes-femmes dans ses initiatives. L'approche d'une « transition énergétique genrée » est donc pleinement pertinente dans le contexte normatif européen.

3.2 Les différents axes de la transition énergétique présentant une dimension genrée

Les bâtiments résidentiels étant responsables d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre – comme mentionné ci-dessus – ceux-ci font l'objet d'une attention particulière dans la construction des politiques européennes liées à la transition énergétique : pour atteindre l'ambitieux objectif de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre à 0, il est indispensable de développer des politiques qui puissent réguler la consommation énergétique de ces bâtiments, et donc des ménages. En faisant des ménages des leviers d'action pour atteindre des objectifs climatiques, on ne peut négliger la dimension profondément sociale de ces politiques en ce qu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les conditions de vie des ménages en accentuant les inégalités préexistantes. Globalement, 2 plans d'action promus par l'Union européenne sont à même d'exacerber les inégalités de genre.

3.2.1 La rénovation énergétique des bâtiments

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est un enjeu fondamental de la transition énergétique car cela permettrait notamment de diminuer la consommation d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre ; « *il s'agit du moyen le plus économique et le plus rationnel de réduire les émissions et d'améliorer la sûreté de l'approvisionnement en énergie* » (SPF Economie, 2021).

Dès 2002, cet objectif fut inscrit dans les politiques européennes avec la Directive sur la Performance Énergétique des Bâtiments (*EPBD*) de 2002 qui exigeaient des États-membres l'introduction de certificats sur la performance énergétique des bâtiments – les bâtiments se voyant attribuer une note comprise entre A et G dans la majorité des États membres. En 2010, cette directive fut remaniée avec l'introduction de dispositions supplémentaires dont l'exigence que les certificats sur la performance énergétique soient affichés dans la publicité de tous les bâtiments à vendre ou à louer au sein de l'Union européenne et que ceux-ci soient une condition à la vente ou à la location d'un bâtiment (Parlement européen, 2023H). Ensuite, cette directive

fut de nouveau remaniée en 2018 avec l'imposition aux États-membres d'élaborer des stratégies de rénovation des bâtiments à long terme.

Dans le cadre du « Fit for 55 » - un ensemble 12 propositions législatives proposées par la Commission européenne en 2021 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55% pour 2030 par rapport à 1990 – une nouvelle révision de l'*EPBD* a été proposée et consiste à fixer le calendrier des rénovations énergétiques des bâtiments les moins performants et de fixer des normes minimales en matière de performance énergétique. Ici, les bâtiments visés sont donc ceux ayant une performance énergétique classée G, ce qui représente 15% de l'ensemble du parc immobilier européen (CESE, 2023A). Selon ce calendrier, les bâtiments résidentiels classés G devraient faire l'objet de rénovations de sorte à atteindre la classe F pour 2030 et la classe E pour 2033.

A titre d'exemple, la Région Bruxelles-capitale a mis en place un projet de rénovation énergétique de 1711 logements sociaux (2021-2026) qui va ainsi permettre une diminution moyenne de 53% de l'énergie consommée (Cabinet du secrétaire d'état à la relance et aux investissements stratégiques, 2021).

3.2.2 Le nouveau marché du carbone : SEQE-UE 2

En plus de mettre en avant une révision de la Directive sur la performance énergétique, le « *Fit For 55* » promeut une autre mesure controversée aux yeux des observateurs au regard de l'objectif du pacte vert d'assurer une transition juste et équitable : l'extension du système d'échange de quotas d'émissions – bourse du carbone visant à réduire les émissions de CO₂ grâce à un mécanisme de droit d'émission – aux bâtiments et aux transports.

En tant que principal instrument dont dispose l'UE pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce mécanisme s'applique actuellement à plus de 11 000 grands sites industriels auxquels une quantité plafonnée de quotas d'émission – un quota représentant le droit d'émettre une tonne de CO₂ – sont alloués par les États-membres, sur base d'enchères ou gratuitement. Une fois alloués, les entreprises soumises à ce régime ont ensuite la possibilité d'échanger des quotas sur le marché européen du carbone en fonction de leurs « besoins d'émissions » à un niveau de prix déterminé par le marché ; l'idée étant de progressivement réduire ce plafond, les prix seront tendanciellement haussiers incitant les entreprises à se désengager du carbone.

Afin de respecter ses engagements climatiques, l'UE a adopté en avril 2023 une réforme de son marché du carbone qui consiste notamment en son extension au secteur routier et au secteur du bâtiment et qui sera applicable dès 2027. Ce « *SEQUE-UE 2* » sera implémenté « en amont » en ce qu'il s'appliquera aux fournisseurs de carburants et de gaz qui auront pour obligation d'acheter des quotas pour couvrir leurs émissions ; le risque étant qu'ils répercutent ces coûts supplémentaires sur la facture des ménages.

3.3 Que fait l'UE contre les impacts sociaux de la transition énergétique ?

3.3.1 Une approche générale des dispositifs mis en place

Ces 2 plans d'actions sont susceptibles d'engendrer de forts impacts sociaux, impacts reconnus par l'Union, et face auxquels ses institutions met en place des mesures concrètes.

En effet, au niveau de la vague de rénovations, le Comité économique et social européen souligne ainsi que la « *combinaison de la hausse des prix de l'énergie, des transports et des denrées alimentaires augmentera la pression sur les ménages à faible revenu et accroîtra le risque de pauvreté, ce qui pourrait conduire à un mécontentement vis-à-vis des nouvelles exigences énergétiques* » (CESE, 2023A). En somme, il y a un risque que ces nouveaux objectifs augmentent le risque de précarité énergétique des ménages à court-terme étant donné la faible capacité de financement de certains ménages. Cependant, les avantages à long terme de ces projets de rénovation énergétique sont indéniables comme le souligne le plan : « *Le projet vise également à lutter contre le risque de précarité énergétique qui touche 20% des ménages belges* » (Cabinet du secrétaire d'état à la relance et aux investissements stratégiques, 2021).

Par ailleurs, l'annonce de la mesure portant sur un nouveau marché du carbone a suscité de nombreuses préoccupations au sujet de ses impacts sociaux ; selon l'Institut Jacques Delors, « *la hausse des factures d'énergie imputable au SEQ2 pourrait avoir de lourdes conséquences sur les familles européennes, pour des bénéfices limités en termes de décarbonation, car une augmentation de facture n'exerce qu'une influence minimale sur la consommation d'énergie des particuliers. Ainsi la création d'un nouveau marché carbone européen aurait pour effet d'aggraver les difficultés sociales actuelles en augmentant les prix du chauffage pour les Européens ordinaires* » (DEFARD, 2021).

Pour faire face à ces impacts sociaux – en particulier ceux induits par la rénovation énergétique et par le nouveau marché du carbone – le principal instrument de la Commission est son *Fonds social pour le climat* qu'elle a proposé dans le cadre du paquet législatif « *Fit for 55* » afin de respecter ses engagements d'une transition juste et inclusive. Ce fonds doté d'un budget de 86,7 milliards d'euros pour la période 2026-2032 consistera en une aide financière fournie aux États sur base de « *la soumission au plus tard le 30 juin 2025 de « plans climat social » après avoir consulté les autorités locales et régionales, les partenaires économiques et sociaux ainsi que la société civile* » (PARLEMENT EUROPÉEN, 2022D). Il est par ailleurs souligné que les fonds devront être alloués de 2 manières : d'une part, « *des mesures temporaires de soutien direct aux revenus pour faire face à l'augmentation des prix du transport routier et des combustibles de chauffage – dans la limite de 37,5 % du coût total estimé de chaque plan national* » ; d'autre part, « *les investissements structurels à long terme, notamment la rénovation des bâtiments, les solutions de décarbonation et l'intégration des énergies renouvelables* » (PARLEMENT EUROPÉEN, 2022D).

3.3.2 Quid d'une approche genrée dans les dispositifs mis en place ?

Avant de décrire l'intégration de la dimension du genre, il importe d'établir explicitement le lien entre précarité énergétique et transition énergétique pour justifier la pertinence de « l'export » de la logique d'une approche genrée.

Les dispositifs mis en place pour permettre la réalisation d'une transition énergétique étant en lien avec les facteurs propices d'accentuer la précarité énergétique, il est forcément pertinent d'exporter la même logique d'une approche genrée de la précarité énergétique à la transition énergétique. Ce lien s'identifie de deux manières. En premier lieu, nous avons précédemment souligné que les femmes étaient susceptibles d'avoir un revenu plus faible et des pensions sensiblement inférieures à celle des hommes. Or, l'institut européen du genre évoque que des recherches montrent qu'une extension du système d'échange de quotas d'émissions pourrait augmenter le coût du chauffage domestique de 30%. (EIGE, 2023E). Ainsi, les ménages à faible revenu, en particulier ceux composés de femmes âgées ou de familles monoparentales dirigées par des femmes, seront les plus durement affectés par ces mesures. En second lieu, les femmes sont également davantage susceptibles de vivre dans de mauvaises conditions de logement et de ne pas être propriétaires ce qui est particulièrement saillant pour les familles monoparentales dirigées par une femme, avec un écart de 14% par rapport aux hommes (EIGE,

2023E). Les femmes étant par ailleurs à la tête de 83% des familles monoparentales (Parlement européen, 2023D). De ce fait, ces logements sont en grande partie concernés par les rénovations énergétiques nécessaires pour respecter les objectifs européens.

La pertinence d'une approche genrée de la transition énergétique étant établie, la question est de savoir dans quelle mesure ce lien transparait dans les documents législatifs des institutions européennes. L'idée est ici de questionner l'inclusion d'une dimension genrée au sein des 2 textes législatifs fondamentaux quant à la création d'un fonds social pour le climat – ce dernier constituant le plan d'action principal et étant encore à mettre en œuvre – : la proposition de règlement émanant de la commission européenne et le règlement ensuite adopté selon la procédure législative ordinaire le 10 mai 2023 qui institue un fonds social pour le climat.

Bien que la grande majorité des dispositions fassent référence à l'idée de « ménages vulnérables », la Commission reconnaît que la question du genre se pose en soulignant que « *les femmes sont particulièrement touchées par les mesures de tarification du carbone car elles représentent 85% des familles monoparentales* ». Par ailleurs, elle conclut son constat en relevant que « *l'égalité homme-femme doit être prise en compte et promue tout au long de la de la mise en œuvre du Fonds* » (COMMISSION EUROPÉENNE, 2021C).

Ensuite, les co-législateurs vont suivre le discours de la commission en affirmant que « *les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la précarité énergétique, en particulier les mères célibataires, qui représentent 85% des familles monoparentales, ainsi que les femmes célibataires, les femmes handicapées et les femmes âgées vivant seules* ». Par ailleurs, elle conclut son constat en relevant qu'il « *convient de prendre en considération et de promouvoir l'égalité homme-femme tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des plans* ». (RÈGLEMENT (UE) 2023/955).

En conclusion, on voit que la Commission respecte ses engagements quant au *mainstreaming* dans la définition des objectifs du Fonds ; pour autant, cela reste à prouver au moment de son évaluation des plans nationaux en ce que celle-ci doit évaluer « *la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence des plans des États membres* » pour ensuite évaluer positivement le plan ou le rejeter auquel cas l'État membre devra présenter un plan actualisé (COMMISSION EUROPÉENNE, 2021C). La question est donc de savoir dans quelle mesure l'évaluation de la Commission prendra en compte la dimension du genre.

3.4 Une transition énergétique au service de la précarité énergétique ?

Si le rapport de causalité a pour l'instant été établi de manière négative entre la transition énergétique et la précarité énergétique genrée, il est possible de le redéfinir de manière positive – à condition que la dimension du genre soit prise en compte dans les mesures d'aide – en soutenant qu'une transition énergétique genrée peut également lutter contre la précarité énergétique genrée, donc que la transition peut être bénéfique à la lutte contre les inégalités de genre.

En effet, ce point de vue peut se défendre en rappelant que l'UE dispose également d'outils « structurels » susceptibles de s'attaquer à la précarité énergétique, y compris la « *Vague de rénovations* » des bâtiments présentée par la commission européenne en 2020 qui « *devrait constituer une avancée majeure dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique avec l'objectif de rénover 35 millions de bâtiments d'ici 2030* » (Institut Delors, 2021).

De plus, cette « externalité positive » de la transition énergétique est notamment mentionné dans le Plan national pour la Reprise et la Résilience de la Belgique. Celui-ci fait État « *qu'une évaluation menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes sur tous les projets d'investissement inclus dans le PRR a conclu 18% des projets auront un impact positif sur l'amélioration de l'égalité de genre tandis que 52% auront un impact potentiel* ». (Cabinet du secrétaire d'état à la relance et aux investissements stratégiques, 2021).

4. Recommandations

Les deux enjeux que sont la transition énergétique et l'égalité hommes-femmes sont, comme nous l'avons montré, intimement liés et nous défendons l'idée qu'une transition énergétique utilisée à son plein potentiel peut résorber les inégalités de genre récurrentes que l'on rencontre dans la précarité énergétique. A contrario, une approche non genrée de la transition pourrait engendrer un « *effet multiplicateur* » sur la précarité énergétique genrée préexistante. Nous proposons ici deux ensembles de recommandations : d'une part, il s'agit d'axer celles-ci autour de l'intégration du genre dans la lutte contre la précarité énergétique ; d'autre part, de mettre en avant des pistes d'action sur la manière dont la transition énergétique peut être sensible au genre.

4.1 La lutte contre la précarité énergétique genrée

Tout d'abord, avant de mettre en place des dispositifs précis, il nous semble important que la Commission opère un virage dans sa communication. Nous avons vu qu'il y a un entrelacement entre la précarité énergétique et la transition énergétique, ce dernier constituant le plan d'action le plus important du pacte vert européen. Dès lors, il ne serait pas incohérent d'intégrer la précarité énergétique dans le narratif d'une « transition juste » du pacte vert qui vise à « ne laisser personne sur le côté ». En effet, aujourd'hui, plus de 34 millions d'européens sont en situation de précarité énergétique selon l'observatoire de la précarité énergétique et l'Union pourrait ainsi « *souligner que le système énergétique polluant actuel délaisse dans les faits des millions de personne* » (MAGDALINSKI, 2021). Si la lutte contre la précarité énergétique est élevée en tant que composante à part entière de la stratégie politique du pacte vert et non plus comme l'une des conséquences négatives à ne pas négliger, nous sommes d'avis qu'un traitement plus en profondeur de ce phénomène en sera aisé, et donc la lutte contre la précarité énergétique genrée davantage mise en avant.

Ensuite, la Commission peut également « *mettre à l'agenda* » la précarité énergétique genrée à travers son Hub consultatif sur la pauvreté énergétique (EPAH). Celui-ci pourrait à la fois sensibiliser les parties prenantes à la question en publiant du matériel pédagogique sur l'importance du genre dans la précarité énergétique mais également intégrer directement la dimension du genre dans ses actions de soutien à certaines municipalités qui sollicitent son aide pour lutter contre cette précarité. Par exemple, le Hub a apporté une assistance

technique à la ville de Zagreb en 2023 avec pour but d'identifier les ménages énergétiquement précaires afin de formuler un programme complet pour y faire face. Dans le cadre de ses prochaines assistances techniques, le Hub pourrait mettre en place le principe d'une ventilation des données selon le genre afin de « *mainstreamer* » ces pratiques à un niveau local pour ensuite les diffuser par l'entremise de son réseau collaboratif. L'idée est donc d'inclure la dimension du genre dès le moment de la récolte des données en impulsant cette pratique d'une manière « *bottom-up* ».

4.2 La promotion d'une transition énergétique genrée

Dans sa « *Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025* » l'Union reconnaît que les défis auxquels elle est confrontée présentent une dimension hommes-femmes ; la transition énergétique n'échappe pas à la règle en ce qu'elle est susceptible d'avoir une incidence sur la précarité énergétique, qui elle est genrée. De ce fait, nous recommandons à l'Union de construire un narratif qui souligne les synergies possibles entre les 2. Pour ce faire, la Commission devrait s'inspirer de l'étude menée par *l'institut pour l'égalité des hommes et des femmes*, et reprise dans le plan national belge pour la Reprise et la résilience, qui souligne l'impact des projets d'investissements sur l'amélioration de l'égalité de genre et promouvoir ce genre d'étude au niveau européen en en faisant une « *bonne pratique* ».

Nous avons vu que les 2 principaux instruments financiers dont l'Union dispose actuellement en matière de soutien au revenu des ménages et d'investissements publics dans le domaine de l'énergie sont les Plans nationaux pour la Reprise et la résilience et les Plans climat social qui sont soumis par les États-membres et approuvés par la Commission. Pour le 30 juin 2025, tous les États-membres devront en effet soumettre leur plan climat social à la Commission européenne qui devra les évaluer pour ensuite les avaliser et accorder les fonds aux États-membres. Ce plan constituant l'outil principal de l'Union dans la lutte contre les impacts sociaux de la transition énergétique et nous situant par ailleurs 1 an avant que les États membres ne soumettent leurs plans, nous allons principalement fournir des recommandations à la Commission européenne et aux États membres.

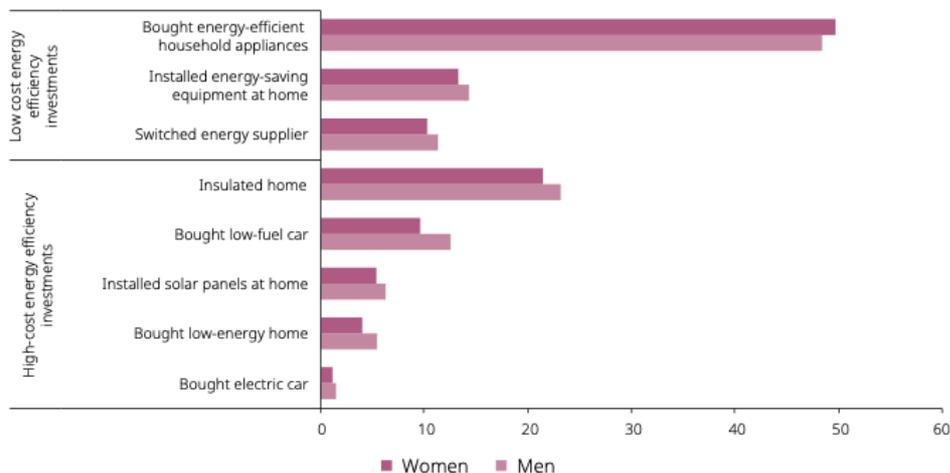
D'un côté, nous appelons la commission à ne pas reproduire ses erreurs commises dans l'évaluation des plans nationaux pour la Reprise et la résilience qui, pour 17 des 27 des États-membres, ne mentionnaient pas la question du genre. Celle-ci doit respecter son engagement

selon lequel « *il convient de prendre en considération et de promouvoir l'égalité homme-femme tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des plans* » et ne pas faire preuve de « *genderblindness* » dans son évaluation des plans nationaux tant bien même cela reviendrait à rejeter le plan et requérir un plan actualisé.

Par ailleurs, la Commission n'ayant qu'un rôle d'approbation, ce sont les États-membres qui ont la main sur l'intégration d'une perspective genrée dans leurs plans. Toutefois, la Commission reconnaît dans sa proposition de règlement que « *les femmes sont particulièrement touchées par les mesures de tarification du carbone car elles représentent 85% des familles monoparentales* » il serait donc cohérent que les États intègrent une dimension genrée, à la fois dans leurs aides au revenu contre les conséquences du SEQE2 et dans les primes allouées en rapport aux rénovations énergétiques, au risque que la commission rejette leurs plans (COMMISSION EUROPÉENNE, 2021C).

En ce qui concerne les primes d'aide aux rénovations énergétiques, nous recommandons aux États-membres de mettre en place des primes « *proactives* » à destination des familles monoparentales – celles-ci étant à 85% dirigées par une femme – et des femmes âgées vivant seules en remplacement des aides « *en réaction* » d'une demande émanant des ménages. En effet, si l'égalité homme-femme est garantie au niveau de l'accès à ces primes, ce n'est pas le cas en ce qui relève de la sensibilisation à l'importance de ces investissements : « *les résultats de l'Eurobaromètre confirment que les hommes sont plus susceptibles que les femmes d'entreprendre des investissements énergétiques* » (EIGE, 2023E). Il s'agirait donc de faire d'une égalité de droit une égalité de fait. On voit ici la relation dialectique selon sa deuxième facette : la lutte contre la précarité énergétique genrée peut accélérer la transition énergétique.

Graphique 4 : Actions entreprises pour économiser de l'énergie (EIGE, 2023E)



En ce qui concerne les aides au revenu, nous plaidons pour la création d'un statut spécial de « *monoparentalité* » qui permettrait aux familles monoparentales de percevoir des aides aux revenus et donc réduire le poids de leurs factures énergétiques

5. Bibliographie

ALLWOOD, G., 2022, *La transition de l'UE vers la justice climatique et l'égalité de genre*, FONDATION JEAN JAURÈS, <https://www.jean-jaures.org/publication/la-transition-de-lue-vers-la-justice-climatique-et-legalite-de-genre/> (consulté le 29 octobre 2023).

Cabinet du secrétaire d'état à la relance et aux investissements stratégiques, 2021, Plan national pour la reprise et la résilience, Thomas Dermine, Bruxelles <https://dermine.belgium.be/sites/default/files/articles/FR%20%20Plan%20national%20pour%20la%20reprise%20et%20la%20re%CC%81silience.pdf> (consulté le 01 avril 2024).

Commission européenne, 2018, Energy Poverty Advisory Hub (EPAH), in COMMISSION EUROPÉENNE (en ligne), https://energy-poverty.ec.europa.eu/index_en (consulté le 10 décembre 2023)

Commission européenne, 2020, *Une union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes*, COMMISSION EUROPÉENNE https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamentalrights/gender-equality/gender-equality-strategy_fr (consulté le 12 novembre).

Commission européenne, 2021, Proposition de règlement du parlement européen et du Conseil établissant un Fonds social pour le climat, EUR-Lex, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A52021PC0568> (consulté le 2 avril 2024)

Conseil économique et social européen, 2022, *Minimum Energy Performance Standards (MEPS)*, EESC <https://www.eesc.europa.eu/sites/default/files/files/qe-05-22-310-en-n.pdf> (consulté le 29 novembre)

Conseil économique social et environnemental français, 2023, *Inégalités de genre, crise climatique et transition écologique*, CESE, https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Rapports/2023/2023_05_inegalites_genre_.pdf (consulté le 18 novembre)

DEFARD, C., 2021, *Fonds social pour le climat. Pour une transition énergétique juste*, INSTITUT JACQUES DELORS, <https://institutdelors.eu/wp->

content/uploads/2021/10/PB_211006_A-Social-Climate-Fund-for-a-fair-energy-transition_Defard_FR.pdf (consulté le 15 mars 2023)

EIGE, 2016, *Gender in environnement and climate change*, EIGE, <https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/gender-environment-and-climate-change> (consulté le 24 novembre)

EIGE, 2016, *Gender and Energy*, EIGE, https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/gender-and-energy?language_content_entity=en (consulté le 27 novembre)

EIGE, 2017, *What is gender mainstreaming ?*, EIGE, <https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/what-gender-mainstreaming> (consulté le 11 novembre)

EIGE, 2020, *Beijing + 25 : the fifth review of the implementation of the Beijing Platform for Action in the EU Member States. Area A – Women and poverty : women at greater risk*, EIGE, https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/20190417_mh0119036enn_pdf.pdf (consulté le 15 novembre)

EIGE, 2023, *Gender Equality Index 2023. Towards a green transition in transport and energy*, EIGE, https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/gender-equality-index-2023-towards-green-transition-transport-and-energy?language_content_entity=en (consulté le 9 novembre)

EIGE, 2023, *Gender balance in the European Green Deal*, EIGE, https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/Gender%20balance%20in%20the%20European%20Green%20Deal_0.pdf (consulté le 9 novembre)

Energy Poverty Advisory Hub, 2022, *Bringing Energy Poverty Research into Local Practice : Exploring Subnational Scale Analyses*, COMMISSION EUROPÉENNE, https://energy-poverty.ec.europa.eu/discover/publications/publications/bringing-energy-poverty-research-local-practice-exploring-subnational-scale-analyses_en (consulté le 3 décembre)

Eurostat, 2020, *Life expectancy by age, sex and NUTS 2 region – EU-SILC Survey*, EUROSTAT, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/DEMO_R_MLIFEXP_custom

[4765130/bookmark/table?lang=en&bookmarkId=ca751d44-ade1-4670-b6e6-caaf08492fd2](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_05_20/default/table?lang=en&bookmarkId=ca751d44-ade1-4670-b6e6-caaf08492fd2)

(consulté le 6 décembre 2023)

Eurostat, 2021, *Gender pay gap in unadjusted form – EU-SILC Survey*, EUROSTAT, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_05_20/default/table?lang=en (consulté le 6 décembre 2023)

Eurostat, 2021, *Gender employment gap– EU-SILC Survey*, EUROSTAT, <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tesem060/default/table?lang=en> (consulté le 6 décembre 2023)

Eurostat, 2023, *Gender pension gap by age group – EU-SILC Survey*, EUROSTAT, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_pnp13/default/table?lang=en (consulté le 6 décembre 2023).

HADJI-LAZARO, et al., 2022, *Taking the temperature of the European green deal*, FEPS (<https://feps-europe.eu/wp-content/uploads/downloads/publications/ps%20-%20green%20deal.pdf>) (consulté le 27 novembre)

KOUKOUFIKIS, G., UIHLEIN, A., 2022, *Energy poverty, transport poverty and living conditions. An analysis of EU data and socioeconomic indicators*, COMMISSION EUROPÉENNE, <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC128084.n> (consulté le 3 décembre)

MAGDALINSKI, E., DELAIR, M., PELLERIN-CARLIN, T., 2021, *L'Europe a besoin d'une stratégie pour mettre fin à la précarité énergétique*, INSTITUT JACQUES DELORS, https://institutdelors.eu/wp-content/uploads/2021/02/PP259_210202_Precarite-energetique_Magdalinski_FR.pdf (consulté le 23 novembre 2023).

MARKANNEN, S., ZALNOKY, K., GIANNELLI, F., 2023, *The path towards a socially just fit for 55 package. How have social elements in the fit for 55 package evolved in the context of the climate change, energy and cost-of-living crises ?*, FEPS, <https://feps-europe.eu/wp-content/uploads/2023/02/The-path-towards-a-socially-just-Fit-for-55-PS.pdf> (consulté le 01 décembre 2023)

OCDE, 2021, Les femmes et l'ODD 13 – Action pour le climat : prendre des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions, OCDE, https://www.oecd-ilibrary.org/sites/009350ea-fr/1/3/12/index.html?itemId=/content/publication/009350ea-fr&_csp_=fa7a2573b7086a9d29c85b07cb1addba&itemIGO=oecd&itemContentType=book (consulté le 29 octobre 2023)

Parlement européen, 2017, *Gender perspective on access to energy in the EU*, EUROPEAN PARLIAMENT, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/596816/IPOL_STU\(2017\)596816_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/596816/IPOL_STU(2017)596816_EN.pdf) (consulté le 01 décembre 2023)

Parlement européen, 2019, Women, gender equality and the energy transition in the EU, EUROPEAN PARLIAMENT [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/608867/IPOL_STU\(2019\)608867_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2019/608867/IPOL_STU(2019)608867_EN.pdf) (consulté le 6 décembre 2023)

Parlement européen, 2022, The gender dimension and Impact of the fit for 55 package, EUROPEAN PARLIAMENT [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2022/736899/IPOL_STU\(2022\)736899_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2022/736899/IPOL_STU(2022)736899_EN.pdf) (consulté le 2 décembre 2023)

Parlement européen, 2022, Accord sur la création du Fonds social pour le climat pour la transition énergétique, EUROPEAN PARLIAMENT, <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/pressroom/20221212IPR64528/accord-sur-la-creation-du-fonds-social-pour-le-climat> (consulté le 07 avril 2024)

Parlement européen, 2023, *Aspects sexospécifiques de la précarité énergétique*, EUROPEAN PARLIAMENT, [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_ATA\(2023\)739349](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_ATA(2023)739349) (consulté le 28 novembre 2023)

Parlement européen, 2023, *Energy poverty in the EU*, EUROPEAN PARLIAMENT, [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2022/733583/EPRS_BRI\(2022\)733583_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2022/733583/EPRS_BRI(2022)733583_EN.pdf) (consulté le 3 décembre 2023)

Parlement européen, 2023, *Projet de rapport sur la dimension de genre de l'augmentation du coût de la vie et des répercussions de la crise énergétique*, EUROPEAN PARLIAMENT,

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/FEMM-OJ-2023-11-07-1_FR.html (consulté le 30 décembre 2023)

Parlement européen, 2023, *Revision of the Energy Performance of Buildings directive : Fit for 55 package*, EUROPEAN PARLIAMENT
[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI\(2022\)698901#:~:text=The%20recast%20EPBD%20aims%20to,all%20renovated%20buildings%20from%202030](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_BRI(2022)698901#:~:text=The%20recast%20EPBD%20aims%20to,all%20renovated%20buildings%20from%202030)
(consulté le 26 novembre 2023)

Parlement européen et conseil, 2023, Règlement (UE) 2023/955 du parlement européen et du conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 201/1060, EUR-Lex, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023R0955> (consulté le 07 avril 2024)

PÉRIVIER, H, VERDUGO G. « La stratégie de l'Union européenne pour promouvoir l'égalité professionnelle est-elle efficace ? », *Revue de l'OFCE*, vol. 158, no. 4, 2018, pp. 77-101.

Sophie Jacquot , 2020, « Les politiques d'égalité hommes/femmes de l'Union européenne depuis 1957 », Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe [en ligne], ISSN 2677-6588, consulté le 06/12/2023. Permalien : <https://ehne.fr/fr/node/12435>

SPF Économie, 2022, « Efficacité énergétique », in SPF Économie, SPF Économie (en ligne), <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/politique-energetique/contexte-europeen/politique-energetique-de-lue/efficacite-energetique> (consulté le 14 décembre 2023)

WECF, 2021, « *Why the European green deal needs ecofeminism* », WECF France, https://wecf-france.org/wp-content/uploads/2021/07/WECF-EEB_Report_Gender-in-European-Green-Deal_2021.pdf, (consulté le 14 décembre 2023)